



Réunion du 10/10/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTIONS - DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°205 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule B  
Affaire N°16 Dossier transmis par la commission foot loisir foot à 7 + 40 ans  
Affaire N°17 Dossier transmis par la commission foot loisir foot à 7 + 40 ans  
Affaire N°18 Dossier transmis par la commission Cd2 poule B  
Affaire N°19 Dossier transmis par la commission Cd3 poule D  
Affaire N°210 Dossier transmis par la commission féminines U13  
Affaire N°211 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 à 8  
Affaire N°20 Dossier transmis par la commission foot loisir à 7 + 40 ans poule B

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°19 rencontre n°24575280 du 24/09/2022 Cd3 poule D Journée 2**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST JOSEPH ST MARTIN 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (DUNIERES 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé 517776 ST JOSEPH ST MARTIN 50€

**\*N°211 rencontre n°25244483 du 02/10 /2022 U15 à 8 poule B Journée 1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SAINTE UNITED pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé SAINTE UNITED 30€

#### **FORFAIT GENERAL**

**N° 205 REPRISE DOSSIER : RIC O DU MONTCEL U18 D3 poule B**

**L'équipe U18 D3 poule B est rétabli dans ses droits. Annulation du forfait général et de l'amende.**

N°16	542421 MONTREYNAUD 42	foot loisir à 7 + 40 ans	MONTREYNAUD 11	amende 75€
N°17	548273 OC ONDAINE	foot loisir à 7 + 40 ans	OC ONDAINE 12	amende 75€
N°18	848717 ES ST CHAMOND	Cd2 poule B	ST CHAMOND 5	amende 75€
N°210	521798 FC ST ETIENNE	U13 féminines.		amende 50€
N°20	515183 FC LA PLAINE PONCINS	foot à 7 + 40 ans	FC PLAINE PONCINS 10	amende 75€

### VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 03 octobre - En gras, le club support.



### Catégorie U11

**552011 US SUD FOREZIENNE** - 529512 FC LURIECQ U11 D3 poule H  
**552011 US SUD FOREZIENNE** - 529512 FC LURIECQ U11 D3 poule G  
**509200 ST S USSON** - 521914 AS ST PAL EN CHALENCON U11 D3 poule G  
**545699 AS COUZAN** - 560434 LIGNON FOOTBALL CLUB U11 D3 poule H  
**545699 AS COUZAN** - 560434 LIGNON FOOTBALL CLUB U11 D3 poule F  
**545699 AS COUZAN** - 560434 LIGNON FOOTBALL CLUB U11 D2 poule C

### Catégorie U7

**545699 AS COUZAN** - 560434 LIGNON FOOTBALL CLUB U7 D1  
**545699 AS COUZAN** - 560434 LIGNON FOOTBALL CLUB U7 D1

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°3 Coupe de la Loire U18 SS USSON 1 / ST ANTHEME VERRIERES 1  
Affaire N°4 Seniors D2 poule A BUSSIERES US 1 / SAVIGNEUX MONTBRISON 2

### DECISIONS RECLAMATIONS

**AFFAIRE N°3**  
**USSON N°509200 contre ST ANTHEME CS N°515713**  
**Championnat : Coupe de la Loire U 18**  
**Match n°25213146 du 01/10/2022**

**Entente non validée** : feuille de match papier car suite à l'entente VERRIERES / ST ANTHEME, les joueurs ne sont pas visibles sur tablette.

### DECISION

Considérant que sur l'annexe de la feuille de match une observation d'après match a été faite.  
Considérant que la date d'engagement des ententes est fixée à 8 jours avant le début des compétitions. (Règlement des ententes : art 1 h).  
Considérant que le 1<sup>er</sup> match a eu lieu le 24 septembre 2022.  
Considérant que la demande d'entente a été formulé le 19 sept 2022 au District du Puy de Dôme.  
Considérant que les 8 jours ne sont pas respectés.  
Considérant que le match coupe de la Loire U18 était le 01 octobre 2022.  
Considérant que le District du Puy de Dôme a traité le dossier et validé l'entente le 04 octobre 2022.  
Considérant que sur la feuille de match du 01/10/2022, 3 licenciés de VERRIERES étaient inscrits (CLAVELLOUX Léo licence n° 2546762874, LAFARGE Thomas licence n° 2546423700 et BAYARD Tanguy licence n° 2546718278)

En conséquence :  
Match perdu à ST ANTHEME / VERRIERES. Amende 60€  
Le gain du match est accordé à USSON sur le score de 1 à 0.  
Frais de dossier à la charge de ST ANTHEME / VERRIERES : 40€  
Dossier transmis à la Commission des jeunes.

**AFFAIRE N°4**  
**BUSSIERES US 1 N°504438 contre SAVIGNEUX MONTBRISON 2 N°552955**  
**Championnat : séniors D2 Poule A**  
**Match n°24631879 du 02/10/2022**

### **Inversion de match**

### DECISION

Considérant que l'arrêté municipal du 29/09/2022, reçu le 03/10/2022 n'autorise qu'une seule rencontre sur le terrain en herbe par week end pour l'équipe 1 du club.  
Considérant qu'aucun arrêté municipal n'interdisait le déroulement d'une rencontre sur le terrain en herbe sur le week end du 1 et 2 octobre.  
Considérant que l'article 45.3 .1 stipule que cet arrêté municipal doit être envoyé au District, au délégué de secteur, à l'arbitre et au club adverse.  
Considérant qu'aucun contrôle n'a été effectué concernant l'état du terrain.



SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

*Tél : 04-77-92-28-79*

Considérant que l'absence d'arrêté municipal interdisait la praticabilité du terrain, la CR constate que le club de BUSSIERES n'a pas respecté la procédure.

Considérant que la Commission séniors n'ayant été contactée que le lundi 03/10/2022, le lendemain de la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne : match perdu par pénalité à l'équipe de l'US BUSSIERES avec moins 1 (un) point au classement sur le score de 0 à 0 et ne reporte pas le gain de la rencontre à l'équipe de SAVIGNEUX MONTBRISON.

Frais de dossier à la charge de BUSSIERES :40€

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI